

Code criminel

[Traduction]

M. Schroder: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Au *Feuilleton*.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Jim Schroder (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: Les autres avis de motion portant production de documents restent-ils au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—
PROJETS DE LOI PUBLICS

[Français]

Mme le Président: Tous les ordres qui précèdent le numéro 464 sous la rubrique Projets de loi publics émanant des députés sont-ils réservés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION VISANT À EMPÊCHER LES CRIMINELS DE
RÉALISER DES GAINS

M. Arnold Malone (Crowfoot) propose: Que le projet de loi C-644, tendant à modifier le Code criminel (profits de la délinquance), soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur le Président, le projet à l'étude, le bill C-644, tombe à point nommé, compte tenu de l'attitude actuelle des Canadiens à l'égard de la délinquance. Si ce projet de loi était adopté, les personnes reconnues coupables d'infraction auraient le droit d'écrire, de s'exprimer, de jouer dans une pièce ou dans un film, sur leur actes criminels et les activités qui les entourent, mais les profits qu'ils en retireraient seraient taxés à 100 p. 100. Le gouverneur général de la province donnerait cet argent à leurs victimes.

Je crois qu'il importe d'expliquer dans quel contexte ce projet de loi d'initiative privée a été présenté. Bien des Canadiens trouvent qu'il faut empêcher les criminels de profiter de leurs crimes horribles. Il y a quelques années, en revenant à Ottawa après avoir été donner un discours à l'Île du Prince-Édouard, à l'aéroport de Montréal, j'ai aperçu sur les rayons de la librairie de l'aéroport un ouvrage intitulé «*Son of Sam*», concernant les meurtres de David Berkowitz, ce qui m'a irrité. Ainsi, une personne qui a commis des délits barbares en retire des profits et ce, dans une société où même aux yeux des élèves du niveau élémentaire, la loi juge que le crime ne devrait pas être payant. Dans une société démocratique, on part du principe que la personne qui va en prison paye sa dette envers la société. Si après avoir purgé sa peine, elle écrit un ouvrage sur son crime, et en retire des profits, la dette n'a pas été payée.

Ce projet de loi arriverait au bon moment pour les Canadiens; en effet, l'affaire David Berkowitz a donné lieu à une loi de l'État de New York. D'autre part, deux livres ont été publiés récemment au Canada: le premier est le récit du meurtre de Pierre Laporte par Francis Simard et d'autres membres des combattants de la liberté dans la province de Québec, et l'autre porte naturellement sur Clifford Robert Olson, qui a assassiné un grand nombre d'enfants en Colombie-Britannique. Olson a avoué qu'il avait embauché un nègre pour écrire sa biographie. Ce sont deux exemples de profits de la délinquance.

David Berkowitz est un citoyen des États-Unis qui a commis ses crimes dans la ville de New York. Les bénéfices que lui a rapportés le livre intitulé «*Son of Sam*», racontant l'histoire de ses crimes, ont incité l'Assemblée législative de l'État de New York à adopter une loi que l'on appelle couramment la loi du fils de Sam et dont l'objet est exactement le même que celui de mon projet de loi, c'est-à-dire enlever aux criminels les profits de leurs crimes et les utiliser à d'autres fins. Il existe donc un précédent d'une loi semblable.

Je voudrais signaler, monsieur le Président, que depuis que j'ai présenté ce projet de loi en première lecture, de nombreux journalistes m'ont interrogé au sujet de mon initiative, et surtout qu'un certain nombre d'émissions de radio et de télévision ont recueilli l'opinion des auditeurs au sujet d'une quelconque loi qui empêcherait les criminels de tirer des bénéfices de leurs crimes. Le résultat a été sans équivoque: la population jugeait unanimement qu'il était nécessaire de mettre fin d'une façon ou d'une autre à ce genre de bénéfices, à l'exception d'une seule personne qui a posé la question: «Comment concilier cela avec la liberté d'expression qui est garantie dans la nouvelle constitution du Canada»? Je voudrais traiter de ce point, notamment pour la gouverne de ceux qui voudraient invoquer des arguments contre le bill.